

Paris, le 3 juillet 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 50

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- **DECISION n° 2018-58 AG portant prorogation du mandat des délégués interrégionaux.....p. 3**
- **DECISION n° 2018-59 AG portant délégation de signature à madame Clotilde FERROUD, adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche, et à madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche.....p. 4**
- **DECISION n° 2018-60 AG portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche.....p. 7**
- **DECISION n° 2018-61 AG portant modification de la décision 2017-11 AG du 27 février 2017 modifiée par décision 2017-57 AG.....p. 10**
- **DECISION n° 2018-63 AG portant délégation de signature à monsieur Yves Winkin, adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers, et à monsieur Jean-Pierre Ostertag, secrétaire général du Musée des arts et métiers.....p. 11**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

- **DECISION n° 2018 - 04 F/D portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Michel BERA, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation..... p. 13**
- **DECISION n° 2018 - 05 F/D portant délégation de signature à caractère financier à madame Elise DELOCHE, directrice adjointe de la direction déléguée à la formation..... p. 14**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE**

- **DECISION n° 2018-01 DirAR portant nomination du directeur régional Normandie..... p.15**

**DÉCISION N° 18-58 AG**

**portant prorogation du mandat des délégués interrégionaux**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de service de l'administrateur général de janvier 2014 intitulée « Les missions des délégués interrégionaux »,

Vu la décision n° 14-26 AG du 15 juillet 2014,

Vu la décision n° 17-01 AG du 30 janvier 2017,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :**

Les mandats des délégués interrégionaux sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

Les directeurs fonctionnels, les directeurs d'équipes pédagogiques nationales et les directeurs de centre Cnam de l'ensemble du réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Fait à Paris, le 06 JUN 2018  
L'administrateur général



**Olivier FARON**

**DÉCISION N° 2018 – 59 AG**

portant délégations de signature à Madame Clotilde FERROUD,  
adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche,  
et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2017-23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche,

Vu la décision n°2018-12 AG du 19 février 2018 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche,

DECIDE :

**Article 1 – Désignation des délégataires**

Madame Clotilde FERROUD, adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde FERROUD, la même délégation est consentie à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche.

**Article 2 – En matière administrative**

Madame Clotilde FERROUD, adjointe de l'administrateur général et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
  - Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
  - Les décisions d'autoriser une période de césure
  - Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
  - Les désignations de jury de thèse
  - Les lettres de désignation des rapporteurs
  - Les décisions d'autorisation de soutenir
  - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
  - Les décisions de dérogation à une soutenance publique
  - Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
  - Les attestations de diplôme de docteur
  - Les documents liés aux opérations électorales
  - Les décisions de nomination des membres du conseil de l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire

- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
  - o Les pré-inscriptions et inscriptions
  - o La désignation du comité d'habilitation, du jury
  - o Les lettres de désignation des rapporteurs
  - o Les décisions d'autorisation de soutenance
  - o Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
  - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
  - o Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance
  - o Les attestations de diplôme d'HDR
  
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat
  
- Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage
  
- Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire
  
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation aux laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes.

### **Article 3 – En matière financière**

#### **Article 3.1 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), les responsables désignées à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la Direction déléguée à la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

#### **Article 3.2 – Certification du service fait**

Les responsables désignées à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- o Le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la Direction déléguée à la recherche,
  
- o Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

#### **Article 3.3 – Ordres de mission**

Les responsables désignées à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre

des activités de la Direction déléguée à la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

#### **Article 3.4 – Recettes**

Les responsables désignées à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

#### **Article 4 – Abrogation**

La décision n° 2017-23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche est abrogée.

#### **Article 5 – Date d'effet**

Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 juin 2018



Olivier FARON

**DÉCISION N° 2018 – 60 AG**

portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2017-23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche,

Vu les décisions n° 2017-54 du 25 octobre 2018, n°2018-1 du 15 janvier 2018, n°2018-8 AG du 5 février 2018, n°2018-31 AG du 26 avril 2018 portant modification de la décision n° 2017-23 AG susvisée,

Vu la décision n°2018-59 AG du 18 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Clotilde FERROUD, adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche, abrogeant la décision n° 2017-23 du 6 mars 2017 susvisée,

DECIDE :

**Article 1 – Désignation des délégataires**

L'administrateur général donne délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente décision dans la limite de vingt mille euros (20 000€) HT, aux responsables indiqués ci-après, pour les centres financiers correspondants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et de la directrice déléguée à la recherche :

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Centre financier</u>
Katia	KOSTULSKI	LD5R10 : Laboratoire CRTD
Manuel	ZACKLAD	1D6R10 : Laboratoire Dicen IDF
Jean-Claude	RUANO-BORBALAN	ILAB10 : Laboratoire HT2S
Anne	JORRO	1LAB20 : Laboratoire CRF
Madina	RIVAL	1LAB30 : Laboratoire Lirsa
Léa	LIMA	1LAB40 : Laboratoire Lise
Olivier	GIRAUD	1LAB40 : Laboratoire Lise
William	DAB	2D1R50 : Laboratoire MESuRS
Laurent	MOREL	2D3R10 : Laboratoire GeF

Jean-Louis	HAVET	2D3R20 : Laboratoire CMGPCE
Jean-François	ZAGURY	2D5R10 : Laboratoire GBA
Jean -François	DEÜ	2D6R10 : Laboratoire LMSSC
Cyrille	SOLLOGOUB	2D7R10 : Laboratoire Pimm
Alain	GUINAULT	2D7R10 : Laboratoire Pimm
Marie-Françoise	LECANU	2D8R30 : Intechmer
Marc	HIMBERT	2LAB10 : Laboratoire LCM
Anthony	GUILLOUX	2LAB10 : Laboratoire LCM
Pierre-Henri	CUBAUD	2LAB20 : Laboratoire Cedric
Viviane	GAL	2LAB20 : Laboratoire Cedric
Francesco	GRASSO	2D8R10 : Laboratoire Dynfluid
Iraj	MORTAZAVI	2D8R20 : Laboratoire M2N
Matthieu	MONTES	GBA - Programme ERC VIDOCQ
Christine	ERHEL	4CEET1 : Programme transverse CEET
Christine	LEPRIN	4CEET1 : Programme transverse CEET
Francesco	GRASSO	4IAT1 : IAT
Denis	MOREAU	4IAT1 : IAT

## Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 €) HT, les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la Direction déléguée à la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

**Article 3 – Recettes**

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de prestation de service et les conventions de recherche jusqu'à vingt mille euros (20 000€) TTC, à l'exception de celles comportant une clause de protection et de valorisation dans le cadre de la réglementation de propriété intellectuelle qui sont du ressort de l'administrateur général.

**Article 4 – Certification du service fait**

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la Direction déléguée à la recherche,

**Article 5 – Ordres de mission**

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de la Direction déléguée à la recherche ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

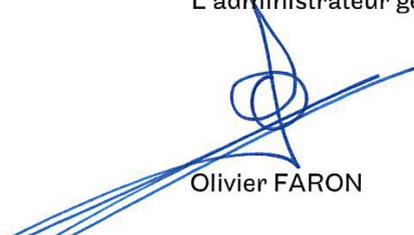
**Article 6 – Dispositions spécifiques au CEET**

Madame Christine ERHEL, directrice du CEET, reçoit délégation de l'administrateur général à l'effet de signer avec tous organismes publics des conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au bénéfice du Conservatoire national des arts et métiers, à des fins d'études et de statistiques.

**Article 7 – Date d'effet**

Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 juin 2018  
L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2018 - 61 AG  
portant modification de la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017  
modifiée par décision n° 2017 – 57 AG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le règlement intérieur du Cnam,

VU la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur par interim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5, modifiée par décision n° 2017-57 AG ,

VU la décision n°2018-0931 DRH du 31 mai 2018 portant nomination de la Secrétaire Générale par interim de l'EPN05 INFORMATIQUE,

DECIDE :

**Article 1 – Modification**

L'article 4 de la décision n° 2017 – 11 AG modifiée par décision n° 2017-57 AG, ci-dessus référencée, est modifié comme il suit :

« Madame Meryem HARA, secrétaire générale par intérim de l'EPN 5 INFO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites à l'article 2.1. dans la limite de vingt-cinq mille euros (25 000) HT et aux articles 2.2, 2.3, 2.4 et 3 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

**Article 2 – Date d'effet**

La directrice de l'EPN 5 INFO, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2018-63 AG**

**portant délégations de signature à Monsieur Yves WINKIN,  
adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,  
directeur du Musée des arts et métiers,  
et à Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2015-15 AG du 3 avril 2015 nommant M. le Professeur Yves WINKIN directeur de la culture scientifique et technique (DCST) et du Musée,

Vu la décision n° 2015 -008 F/D du 13 mai 2015 portant délégation de signature à la direction de la culture scientifique et technique et du Musée,

Vu la décision n° 2017-1469 DRH du 4 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG en qualité de secrétaire général du Musée des arts et métiers,

Vu la décision n° 2017-03 F/D du 13 septembre 2017 portant modification de la décision susvisée n° 2015 -008 F/D,

Vu la décision n°2018-13 du 19 février 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Article 1 : Désignation des délégataires**

**Monsieur Yves WINKIN**, adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves WINKIN, la même délégation est consentie à **Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG**, secrétaire général du Musée des arts et métiers.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de leur service, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

### **Article 3 – Certification du service fait**

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier électroniquement :

- les certificats de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la direction de la culture scientifique et technique et du musée ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques) ;

### **Article 4 – Ordres de mission**

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de la direction de la culture scientifique et technique et du musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

### **Article 5 – En matière de recettes**

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de leur responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

### **Article 6 – Abrogation**

Les décisions n° 2015-008 F/D du 13 mai 2015 portant délégation de signature à la direction de la culture scientifique et technique et du Musée et n° 2017-03 F/D du 13 septembre 2017 portant modification de la décision susvisée n°2015-008 F/D sont abrogées.

### **Article 7 – Date d'effet**

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 04 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Monsieur Michel BERA, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 2018-11 AG du 19 février 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la formation,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Monsieur Michel BERA, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation,** reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**Monsieur Michel BERA** reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 25 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- électroniquement les certificats de service fait relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

**Article 3 – Abrogation**

La décision n° 2017-02 F/D du 4 septembre 2017, portant délégation de signature au directeur délégué à la formation, est abrogée.

**Article 4 – Date de prise d'effet**

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **19 JUIN 2018,**

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2018 –05 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Madame Elise DELOCHE, directrice adjointe de la direction déléguée à la formation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 2018-11 AG du 19 février 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la formation,

Vu la décision n° 2018-0829 DRH du 17 mai 2018 nommant Madame Elise DELOCHE directrice adjointe de la Direction déléguée à la formation,

Vu la décision n° 2018-04 F/D du 19 juin 2018, portant délégation de signature à caractère financier à Monsieur Michel BERA, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation de la délégataire**

**Madame Elise DELOCHE, directrice adjointe de la direction déléguée à la formation,** reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de la direction déléguée à la formation, dans les conditions précisées à l'article 2, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel BERA, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

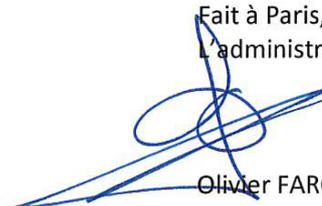
**Madame Elise DELOCHE** reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 25 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- électroniquement les certificats de service fait relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

**Article 3 – Date de prise d'effet**

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2018**  
L'administrateur général



Olivier FARON

**DÉCISION N° 18-01-DirAR**  
**portant nomination du directeur régional Normandie**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail n°2018-296 signé le 21 mars 2018 entre le Conservatoire national des arts et métiers et Monsieur Gilles MALÉFAN,

DECIDE :

**ARTICLE 1er :**

Monsieur Gilles MALÉFAN est nommé directeur régional Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Gilles MALÉFAN reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique pour tous les centres de la région Normandie.

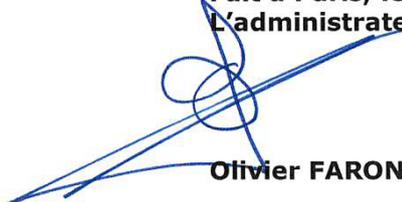
**ARTICLE 3 :**

La présente décision met fin aux précédentes décisions et délégations portant sur les anciens périmètres Haute et Basse-Normandie.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 MAI 2018  
L'administrateur général

  
Olivier FARON